

Procédure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) 2005/0107(COD) Décision	Procédure terminée
Non-discrimination et égalité hommes femmes: Année européenne de l'égalité des chances pour tous 2007	
Sujet 4.10.04.01 Programmes et actions en matière d'égalité des genres 4.10.08 Egalité de traitement des personnes, anti-discrimination	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		04/07/2005
		PSE ROURE Martine	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Justice et affaires intérieures(JAI)	Réunion 2725	Date 27/04/2006
Commission européenne	DG de la Commission Emploi, affaires sociales et inclusion	Commissaire	

Evénements clés			
31/05/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0225	Résumé
06/09/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
24/11/2005	Vote en commission, 1ère lecture		
28/11/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0366/2005	
12/12/2005	Débat en plénière		
13/12/2005	Résultat du vote au parlement		
13/12/2005	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0489/2005	Résumé
27/04/2006	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		Résumé
17/05/2006	Signature de l'acte final		

17/05/2006	Fin de la procédure au Parlement		
31/05/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2005/0107(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 013-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/6/28715

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2005)0225	01/06/2005	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2005)0690	01/06/2005	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE362.680	20/09/2005	EP	
Amendements déposés en commission		PE362.823	23/09/2005	EP	
Avis de la commission	FEMM	PE362.731	03/10/2005	EP	
Amendements déposés en commission		PE364.685	27/10/2005	EP	
Comité des régions: avis		CDR0226/2005	16/11/2005	CofR	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0366/2005	28/11/2005	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0489/2005	13/12/2005	EP	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES1507/2005 JO C 065 17.03.2006, p. 0070-0073	15/12/2005	ESC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)0053	12/01/2006	EC	
Projet d'acte final		03676/2/2005	17/05/2006	CSL	
Document de suivi		COM(2009)0269	19/06/2009	EC	Résumé
Document de suivi		SEC(2009)0781	19/06/2009	EC	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

[Décision 2006/771](#)
[JO L 146 31.05.2006, p. 0001-0007](#) Résumé

FICHE D'IMPACT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Pour connaître le contexte de cette problématique, se reporter au résumé du document de base de la Commission COM (2005)0225 du 1^{er} juin 2005 relative à l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous (2007).

1. OPTIONS POLITIQUES ET IMPACTS : la Commission a examiné 3 options politiques.

1.1- Option 1 : scénario favorisant la continuité : cette option s'en remet exclusivement aux programmes d'action communautaire existants pour modifier les attitudes et comportements et promouvoir une société juste, exempte de discriminations. Il est peu probable que cette option produise l'effet attendu. Les programmes susmentionnés, qui devraient s'étaler jusqu'en 2013, ne répondent pas de façon appropriée aux problèmes et besoins identifiés. Ils s'attachent principalement à :

- mieux comprendre l'ampleur et l'impact des discriminations et des inégalités ;
- contrôler l'application de la législation communautaire ;
- soutenir les activités de formation qui s'adressent aux praticiens ;
- sensibiliser davantage les acteurs européens aux défis et questions clés de la non-discrimination et de l'égalité des chances.

1.2- Option 2 : action coordonnée et centralisée par la Commission, sur la base d'une mesure d'incitation limitée à une période déterminée : cette action fournirait une occasion unique de renforcer la sensibilisation de l'opinion publique à la nécessité de créer une société plus solidaire : une société qui célèbre les différences dans le cadre des valeurs essentielles de l'UE et encourage le respect de l'important acquis communautaire dans le domaine de l'égalité et de la non-discrimination.

Il est probable que cette option ait pour effet l'attribution d'une charge inutile à la Commission. D'autre part, cette option n'est pas à même de répondre aux préoccupations des États membres et ni de prendre en compte leurs spécificités. Cette option ne fera pas état des différentes sensibilités nationales et des différents contextes culturels et ne pourra s'adapter à ceux-ci. Elle ne pourra tenir compte des niveaux variables de progrès réalisés par les États membres dans le domaine de la promotion de la non-discrimination et de l'égalité et suscitera probablement l'opposition politique des États membres puisqu'elle leur semblera disproportionnée au regard de l'objectif poursuivi.

1.3- Option 3 : même action que celle présentée dans le cadre de l'option 2 à la différence que la mise en oeuvre des activités sera déléguée aux États membres sous le contrôle de la Commission : la Commission veillera à ce que l'action soit cohérente avec les objectifs politiques de l'Année européenne pour l'égalité des chances pour tous.

CONCLUSION : l'option 3 semble être la plus à même d'apporter, en 2007, un nouvel élan au processus de sensibilisation des acteurs et des bénéficiaires. Ceux-ci devraient davantage prendre conscience de la nécessité de s'attaquer aux obstacles à la participation à la société et de favoriser l'instauration d'un climat dans lequel la diversité en Europe sera considérée comme une source de vitalité socio-économique.

IMPACTS : l'option 3 est susceptible d'avoir des répercussions politiques considérables au niveau national, puisqu'elle contribuera à renforcer la sensibilisation du grand public et l'engagera dans un débat ouvert sur les questions stratégiques politiques liées à la diversité de la société européenne. Elle facilitera la diffusion des objectifs de l'Année européenne parmi les parties prenantes aux niveaux national, régional et local. Elle favorisera une participation plus importante et plus active des administrations nationales à la mise en oeuvre de l'Année européenne. À son tour, la prise d'une responsabilité partagée pour l'Année européenne garantira que les administrations nationales sont des acteurs dynamiques. Elle veillera à ce que les objectifs politiques de l'Année européenne définis au niveau européen soient traduits de manière à s'adapter aux contextes nationaux.

Les compétences concernant la lutte contre les discriminations liées au sexe, à l'origine raciale ou ethnique, à la religion ou aux convictions, au handicap ou à l'âge sont partagées avec les États membres et couvrent plusieurs domaines politiques de l'UE. Cela implique que seules de grandes lignes directrices peuvent être définies en vue de l'Année européenne. Afin de garantir une mise en œuvre efficace, au cours d'une période déterminée, la Commission élaborera des lignes directrices opérationnelles qui serviront de référence lors de l'identification d'actions clés liées à des objectifs spécifiques. La valeur ajoutée au niveau européen dépendra de la capacité à sensibiliser l'opinion publique à des questions concrètes, mais aussi à encourager les échanges d'expériences entre les États membres.

Les différences marquées entre les États membres, en termes de contexte culturel, sensibilités et progrès réalisés dans les secteurs de la lutte contre toutes les formes de discrimination militent en faveur de l'attribution d'un rôle important aux États membres dans la mise en oeuvre de l'Année européenne. Ceci dit, la définition des priorités politiques au niveau national devrait se faire sous le contrôle de la Commission afin d'éviter toute déviation des objectifs stratégiques tels que prévus par l'Année européenne. Les échanges au niveau de l'UE devraient être limités et réalisés sur la base de bonnes pratiques au niveau des États membres.

2- SUIVI : il convient que la Commission et les États membres assurent la cohérence des mesures financées. Ce travail de contrôle devrait favoriser la qualité des actions et leur cohérence avec les objectifs de l'Année européenne. Il devrait donc être réalisé de manière à faciliter les échanges d'expériences entre les États membres, ainsi que l'exploitation des résultats obtenus à l'échelon de l'UE.

La conception du cadre de contrôle relèvera principalement de la responsabilité de la Commission, qui partagera cette responsabilité avec les États membres. La mise en application des systèmes de contrôle s'effectuera conformément aux responsabilités en matière de financement des activités. L'obligation de faire un rapport sur les objectifs et les résultats obtenus figurera parmi les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide.

Une évaluation externe sera lancée l'année précédant l'Année européenne afin de fournir des résultats intermédiaires si nécessaire. Les résultats de l'évaluation devraient être disponibles à la mi-2008. Cette disposition permettra à la Commission de faire un rapport aux institutions de l'UE sur les résultats atteints à la fin de 2008.

OBJECTIF : proposer la mise en place d'une « Année européenne de l'égalité des chances pour tous » en 2007.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : dans sa communication sur l'Agenda social pour la période 2005-2010, la Commission a souligné la nécessité d'ouvrir en faveur de l'égalité des chances en vue de développer une société plus juste et plus solidaire. C'est pour répondre à ce défi, et contribuer à la lutte contre toutes les formes de discrimination, l'un des objectifs majeurs de l'Union depuis l'introduction de l'article 13 dans le traité CE, que la Commission propose le lancement d'une « Année européenne de l'égalité des chances pour tous ». L'année 2007 n'est pas choisie au hasard puisqu'elle correspond à l'année charnière au terme de laquelle tous les États membres auront dû transposer la directive 2000/78/CE en vertu de laquelle toute personne, quels que soient son origine raciale ou ethnique, sa religion ou ses convictions, son handicap, son âge et son orientation sexuelle, aura droit à une protection uniforme contre les discriminations dans l'Union.

CONTENU : En se fondant sur les réalisations des années européennes précédentes (« Année européenne contre le racisme » de 1997 et « Année européenne des personnes handicapées » de 2003), l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous visera prioritairement à informer l'opinion publique de l'acquis communautaire existant dans le domaine de l'égalité et de la non-discrimination ainsi qu'à stimuler le débat et les échanges de bonnes pratiques.

.Actions envisagées : dotée d'un budget général de 13,6 Mios EUR, l'Année devrait structurer ses activités autour de 4 axes principaux:

- Droits - Sensibiliser l'opinion publique au droit à l'égalité et à la non-discrimination : l'objectif est de permettre au public de mieux connaître la législation européenne sur l'égalité et la discrimination ;
- Représentation - Stimuler un débat sur les moyens de renforcer la participation à la société : l'objectif est d'engager un débat et un dialogue en vue de favoriser une plus grande participation des groupes sous-représentés dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la société ;
- Reconnaissance - Célébrer et accueillir la diversité : l'Année européenne visera à faire prendre conscience de la contribution positive que toute personne peut apporter à la société dans son ensemble. Elle aura pour but d'engager le grand public dans un débat ouvert sur ce que la diversité signifie dans l'Europe d'aujourd'hui et de créer un climat favorable à la valorisation des différences, et en particulier au respect du droit à la protection contre la discrimination ;
- Respect et tolérance - Ouvrir en faveur d'une société plus solidaire : l'Année européenne cherchera à sensibiliser le public sur l'importance de favoriser de bonnes relations entre les divers groupes qui composent la société, en particulier les jeunes. Elle cherchera également à rassembler des personnes ou groupes différents en vue de promouvoir et diffuser les valeurs d'égalité de traitement et de lutte contre les discriminations.

Les activités envisagées sous chacune de ces rubriques sont détaillées à l'annexe de la proposition et portent, pour l'essentiel sur le cofinancement de réunions et de manifestations diverses ; de campagnes d'informations et de promotion ; la fourniture et l'échange d'informations et de bonnes pratiques, notamment avec les médias et les entreprises ; la réalisation d'études et d'enquêtes à l'échelle de l'Union ou au plan national.

.Types d'aide et modalités de mise en œuvre : l'annexe de la proposition donne également des indications sur la nature des cofinancements prévus au titre de l'Année européenne et sur les modalités de mise en œuvre : 3 types d'aide sont envisagés :

1. des aides dans le cadre d'actions à l'échelle de la Communauté, subventionnées à hauteur de 80% maximum par le budget de l'Union : il s'agira d'actions de portée européenne telles que décrites à la partie I de l'annexe de la proposition. Les fonds seraient octroyés par la Commission après appels d'offres et la sélection des projets reviendrait à la Commission après l'avis d'un comité spécifique ;
2. des aides pour des actions de portée locale, régionale ou nationale pouvant bénéficier d'un cofinancement communautaire à hauteur de 50% maximum : ces aides seraient octroyées par des organismes nationaux spécifiquement désignés par les États membres à cet effet qui sélectionneraient les projets après appel à propositions ;
3. des actions ne bénéficiant pas d'aide financière directe de la Communauté mais pouvant obtenir un soutien moral de la l'Union, comme l'utilisation du logo officiel et autres matériels associés à l'Année européenne et sous réserve de l'accord de la Commission.

Afin de garantir une mise en œuvre efficace, la Commission élaborera des lignes directrices opérationnelles pour la mise en œuvre de l'Année européenne, qui serviront de point de référence pour l'élaboration des plans stratégiques nationaux relatifs à la mise en œuvre de l'Année européenne. Dès qu'ils auront été approuvés par la Commission, ces plans déboucheront sur la délégation des compétences d'exécution budgétaire de la Communauté aux organes intermédiaires nationaux sélectionnés.

.Participation d'autres parties prenantes : en vue d'assurer une meilleure efficacité des actions envisagées, la Commission s'efforcera d'associer un large éventail de parties prenantes, en les invitant à participer à un dialogue permanent sur les priorités fixées pour l'Année et les mécanismes de mise en œuvre. Par conséquent, l'Année devra avoir un écho au-delà des groupes d'intérêt traditionnels dans le domaine de l'égalité/non-discrimination, afin de mobiliser la société au sens large. Elle favorisera, notamment, la participation de partenaires sociaux, de représentants de la société civile ainsi que tout autre acteur agissant dans le domaine de la lutte contre la discrimination au sein des organismes décentralisés dans les États membres responsables de la gestion nationale et régionale des actions.

À noter également que les projets pourront associer des partenaires des États EEE, des pays candidats à l'adhésion, des pays des Balkans occidentaux, de pays partenaires de la Politique de voisinage européenne selon des modalités, notamment financières, à déterminer. La Commission pourra également coopérer avec des organisations internationales pertinentes.

.Cohérence des actions et complémentarité : la Commission garantira que les activités financées durant l'Année soient complémentaires d'autres actions communautaires. En conséquence, des mécanismes de coordination seront mis en place pour éviter les doubles emplois et pour canaliser le soutien vers la promotion des messages clés de l'Année.

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.

Non-discrimination et égalité hommes femmes: Année européenne de l'égalité des chances pour tous 2007

En adoptant tel quel le rapport de Mme Martine ROURE (PSE, FR), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission des Libertés civiles et appuie l'organisation d'une "Année européenne de l'égalité des chances pour tous" en 2007. Ce faisant, le Parlement insiste sur la nécessité de couvrir toutes les formes de discriminations. Il intègre donc une série d'amendements visant à favoriser la mise en œuvre de ce principe :

- faire de la non-discrimination un principe fondamental : le Parlement demande que l'Union intègre ce principe dans toutes ses politiques. À ce titre, la promotion de l'égalité hommes-femmes devrait constituer une des missions essentielles de l'Union et un objectif en soi de l'Année européenne, en plus des actions déjà prévues. Dans la foulée, le Parlement rappelle les articles de la Charte des droits fondamentaux et l'interdiction de toute forme de discrimination pour toute une série de motifs. Dans un amendement de compromis, la Plénière estime, par ailleurs, que la législation européenne en matière d'égalité de traitement et de non-discrimination devrait couvrir toutes les personnes dans l'Union. Il faut également que la mise en œuvre de l'Année soit l'occasion de traiter le problème des discriminations multiples (tels qu'énumérées à l'article 13 du TUE). En effet, certaines personnes ou populations sont discriminées pour plusieurs raisons (origine sociale et ethnique...). L'Année européenne doit apporter une réflexion sur la meilleure façon de combattre ce cumul de handicaps et permettre aux populations exposées de mieux connaître leurs droits et la législation européenne afin de mieux se défendre ;
- une Année européenne, comme élément mobilisateur : pour le Parlement, un événement médiatique de l'ampleur d'une "Année européenne" représente un excellent outil de sensibilisation et d'information de l'opinion publique. Cela permet de créer une dynamique propre à exercer une forme de pression sur les États membres qui traînent la patte et de les soutenir dans leurs efforts de mise en œuvre de la législation. Il importe également d'associer les partenaires sociaux, les collectivités locales ainsi que les ONG pour créer un effet de catalyseur dans la société. Il faut attirer l'attention sur la législation existante afin que les citoyens européens se l'approprient et que les effets de l'Année européenne se répercutent au-delà de 2007, notamment en associant la société civile et certains groupes de population au-delà des groupes d'intérêt traditionnels dans le domaine de l'égalité. Sur le plan de la mise en œuvre, le Parlement demande la mise en place d'un système d'organisation décentralisé, notamment aux niveaux des régions et des villes, afin de rapprocher cette Année européenne du citoyen, et de renforcer la participation des ONG à tous les stades, de l'élaboration à l'évaluation de cette initiative, en passant par la mise en œuvre des actions: un organe national devra dès lors être désigné dans chaque État membre, qui serait responsable de la stratégie et des priorités nationales de l'Année ainsi que de la sélection des actions éligibles à un financement communautaire. Une procédure d'attribution des subventions communautaires est aussi proposée par le Parlement (et définie à l'annexe de la proposition). À noter que le Parlement refuse d'associer les médias à l'Année européenne. Il préfère y associer des organisations telles que le Conseil de l'Europe ou l'ONU;
- lutter contre toutes les formes de racismes et d'exclusion : rappelant ses multiples résolutions adoptées sur la question, le Parlement estime que l'Année européenne doit aussi être l'occasion de lutter contre le racisme et notamment celui dont souffrent les Roms en Europe. En outre, le Parlement souligne que le lien entre discrimination et exclusion doit être clairement établi dans le cadre de cette Année européenne et que l'accent doit être mis sur l'intégration et les bienfaits de la diversité. En ce qui concerne la mise en œuvre d'une société plus solidaire, le Parlement demande également que l'Année serve à abolir les stéréotypes et les préjugés dont sont victimes certains groupes de personnes en favorisant des actions de promotion mais aussi d'éducation;
- des moyens plus ambitieux : pour donner plus de poids à cette initiative, le Parlement demande que le budget de l'Année soit revu à la hausse : il demande donc un budget de 15 mios EUR (au lieu de 13,6 mios EUR proposés par la Commission), dont 6 mios EUR en 2006 (le reste du montant devant être confirmé avec les perspectives financières 2006-2013).

À noter que le Parlement modifie également le mode de décision associé à la mise en œuvre de l'Année (il suggère un comité consultatif en lieu et place du comité prévu par la Commission dans sa proposition).

Non-discrimination et égalité hommes femmes: Année européenne de l'égalité des chances pour tous 2007

Le Conseil a adopté une décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous (2007), traduisant un accord dégagé, en 1^{ère} lecture, entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission.

L'Année européenne de l'égalité des chances pour tous offre aux États membres et à d'autres pays concernés (par exemple, les pays en voie d'adhésion, les pays membres de l'AELE/EEE, les pays des Balkans occidentaux) l'occasion d'intensifier leurs efforts visant à la mise en œuvre des dispositions législatives en matière d'égalité de traitement et de non-discrimination.

Non-discrimination et égalité hommes femmes: Année européenne de l'égalité des chances pour tous 2007

OBJECTIF : mettre en place une « Année européenne de l'égalité des chances pour tous » en 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 771/2006/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous (2007) ? Vers une société juste.

CONTENU : La présente décision vise à instituer une « Année européenne de l'égalité des chances pour tous » en 2007, sous-titrée « Vers une société plus juste ».

.Actions envisagées : l'Année structurera ses activités autour de 4 axes principaux:

- Droits - Sensibiliser l'opinion publique au droit à l'égalité et à la non-discrimination ainsi qu'à la problématique des discriminations multiples : l'objectif est de permettre au public de mieux connaître la législation européenne sur l'égalité et la non-discrimination et de permettre aux populations exposées à la discrimination de mieux connaître leurs droits ;
- Représentation - Stimuler un débat sur les moyens de renforcer la participation sociale des groupes victimes de discrimination ainsi qu'une participation équilibrée entre hommes et femmes : l'objectif est d'engager la réflexion et la discussion sur la nécessité de promouvoir une participation sociale accrue de ces groupes en vue de combattre les discriminations dans tous les secteurs et à tous les niveaux ;

- Reconnaissance ? Faciliter et célébrer la diversité et l'égalité : l'Année européenne visera à faire prendre conscience de la contribution positive que toute personne, quels que soient son sexe, sa race ou son origine ethnique, sa religion ou ses convictions, son handicap, son âge ou son orientation sexuelle, peut apporter à la société dans son ensemble, notamment par la mise en exergue des avantages de la diversité;
- Respect et tolérance - ?ouvrir en faveur d'une société plus solidaire : à la demande du Parlement européen, l'Année européenne cherchera également à sensibiliser le public à l'importance d'abolir les stéréotypes, les préjugés et la violence, à favoriser de bonnes relations entre tous les membres de la société, en particulier les jeunes, ainsi qu'à promouvoir et diffuser les valeurs qui sous-tendent la lutte contre les discriminations.

Les activités envisagées sous chacune de ces rubriques sont détaillées à l'annexe de la décision et portent, pour l'essentiel sur le cofinancement de : i) réunions et manifestations diverses ; ii) campagnes d'informations, de promotion et d'éducation ; iii) réalisation d'études et d'enquêtes à l'échelle de l'Union ou au plan national.

.Dimension de genre : il est prévu que l'Année prenne spécifiquement en compte les différentes façons dont les femmes et les hommes ressentent la discrimination sur la base de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou des convictions, du handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle.

.Types d'aide et modalités de mise en ?uvre : l'annexe de la décision donne également des indications sur la nature des cofinancements prévus au titre de l'Année européenne et sur les modalités de mise en ?uvre : 3 types d'aide sont envisagés :

1. des aides dans le cadre d'actions à l'échelle de la Communauté, subventionnées à hauteur de 80% maximum par le budget de l'Union : il s'agira d'actions de portée européenne telles que décrites à la partie I de l'annexe de la décision. Les fonds seront octroyés par la Commission après appels d'offres et la sélection des projets reviendra à la Commission après l'avis d'un comité spécifique ;
2. des aides pour des actions de portée locale, régionale ou nationale pouvant bénéficier d'un cofinancement communautaire à hauteur de 50% maximum : conformément à un amendement du Parlement européen, les aides seront décentralisées : elles seront octroyées à des organismes nationaux spécifiquement désignés par les États membres et choisis après appel à manifestation d'intérêt lancé par la Commission. Chaque État membre devra désigner son organe national d'exécution (chargé d'organiser la participation du pays à l'Année européenne) pour le 17 juin 2006 au plus tard. Ensuite, chaque organe national pourra présenter une et une seule demande de financement communautaire en réponse à l'appel à propositions. La demande de subvention sera accompagnée d'une stratégie nationale de mise en ?uvre ainsi que d'un budget détaillé exposant les coûts globaux des actions proposées ainsi que des sources du cofinancement. Les coûts éligibles peuvent inclure les frais de personnel et autres frais administratifs exposés par l'organe demandeur. C'est à cet organe que reviendra ensuite la tâche de sélectionner les actions qui seront proposées pour une éligibilité au cofinancement communautaire selon la procédure fixée à l'annexe II de la décision et au plus près des organisations nationales et des citoyens ;
3. des actions ne bénéficiant pas d'aide financière directe de la Communauté mais pouvant obtenir un soutien moral de la l'Union, comme l'utilisation du logo officiel et autres matériels associés à l'Année européenne et sous réserve de l'accord de la Commission.

Dans le cadre des actions nationales et régionales mises en ?uvre dans le contexte de l'Année (niveau 2 ci-avant décrit), des lignes directrices opérationnelles et des priorités d'action seront établies avec la collaboration de toutes les parties prenantes et de la Commission. Elles serviront de point de référence pour l'élaboration des plans stratégiques nationaux relatifs à la mise en ?uvre de l'Année européenne. Ces plans déboucheront sur la délégation des compétences d'exécution budgétaire de la Communauté aux organes intermédiaires nationaux sélectionnés.

.Participation d'autres parties prenantes : en vue d'assurer une meilleure efficacité des actions envisagées, la Commission s'efforcera d'associer un large éventail de parties prenantes, en les invitant à participer à un dialogue permanent sur les priorités fixées pour l'Année et les mécanismes de mise en ?uvre. Par conséquent, la Commission procédera régulièrement à un échange de vues avec les diverses parties prenantes intéressées, les ONG représentant les populations victimes de discrimination et la société civile, particulièrement au niveau européen, concernant la conception, la mise en ?uvre, le suivi et l'évaluation de l'année européenne. À cette fin, la Commission mettra les informations utiles à la disposition de ces parties prenantes.

Les organes nationaux d'exécution seront également amenés à consulter sur une base régulière, la société civile, y compris les organisations défendant ou représentant les intérêts des personnes virtuellement exposées à la discrimination et à l'inégalité de traitement ainsi que les autres parties intéressées.

À noter également que les projets pourront associer des partenaires des États EEE, des pays candidats à l'adhésion, des pays des Balkans occidentaux, de pays partenaires de la Politique de voisinage européenne selon des modalités, notamment financières, à déterminer dans le cadre du programme de voisinage (PEV). La Commission pourra également coopérer avec des organisations internationales pertinentes (comme le demandait le Parlement, le Conseil de l'Europe et l'ONU seront associés à l'Année).

.Cohérence des actions et complémentarité : la Commission et les États membres devront garantir que les activités financées durant l'Année soient complémentaires d'autres actions communautaires, nationales ou régionales pertinentes. En conséquence, des mécanismes de coordination seront mis en place pour canaliser le soutien vers la promotion des messages clés de l'Année.

.Budget : l'Année sera dotée, à la demande du Parlement européen d'un budget général de 15 Mios EUR du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007 - dont 6 Mios EUR pour la période expirant le 31 décembre 2006. Pour la période postérieure au 31 décembre 2006, le montant n'est mentionné qu'à titre indicatif et sera confirmé dans le contexte du cadre financier pluriannuel en vigueur pour la période prenant cours le 1^{er} janvier 2007 (se reporter à la fiche financière annexée).

.Suivi et évaluation : un rapport sur la mise en ?uvre, les résultats et l'évaluation globale des actions prévues à la décision est prévu pour le 31 décembre 2008 au plus tard. Ce rapport sera transmis au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions

ENTRÉE EN VIGUEUR : 20 juin 2006.

Non-discrimination et égalité hommes femmes: Année européenne de l'égalité des chances pour

En mai 2006, le Conseil et le Parlement européen adoptaient une Année européenne de l'égalité des chances pour tous (AEEC 2007), conçue pour sensibiliser l'opinion au droit de chacun à une vie exempte de toute discrimination, sur la base des très nombreux droits et obligations établis par les directives communautaires.

Conformément à la décision relative à l'AEEC, le présent rapport rend compte des résultats et réalisations de cette Année européenne, évalue dans quelle mesure ses objectifs ont été atteints et étudie la viabilité des résultats obtenus.

Le rapport se concentre en particulier sur les éléments suivants :

1) enjeux et rencontres des objectifs poursuivis par l'Année : la décision relative à l'Année européenne entendait s'attaquer à 2 objectifs concernant les droits (aspects relevant de la législation), la représentation, la reconnaissance et le respect (aspects de politique générale). Les co-législateurs avaient également fixé les 3 principes d'exécution ci-après: i) traitement équilibré des motifs de discrimination mettant l'accent sur les discriminations multiples et obligation de prendre en considération la question du genre dans toutes les activités; ii) mise en œuvre décentralisée au moyen de plans nationaux et d'actions tenant compte des disparités nationales, régionales et locales; iii) collaboration étroite avec la société civile et les partenaires sociaux.

Les résultats de l'AEEC doivent dès lors être évalués à la lumière de ces objectifs et principes ainsi qu'en terme de viabilité.

2) mise en œuvre de l'Année au niveau national et européen :

Au niveau national : le rapport indique que l'Année a vu :

- 30 pays participants ;
- 434 actions réalisées donnant lieu à quelque 1.600 réalisations, soit plus de 1.000 réunions et manifestations, près de 440 campagnes nationales et plus de 120 études ou enquêtes ;
- plus de 1.700 activités complémentaires s'inscrivant dans les objectifs de l'Année, etc.,?

Au niveau communautaire : l'AEEC prévoyait la constitution d'un comité consultatif composé de membres venant de chacun des 30 pays participants. Ce comité s'est réuni à 7 reprises entre juin 2006 et juillet 2008. Par leurs prises de position et leurs actions de sensibilisation, les organisations représentant et défendant les victimes de discriminations ont joué un rôle capital, car elles ont traduits dans les faits les droits établis dans le domaine de la lutte contre la discrimination. Par ailleurs, le Parlement et la Commission ont conjointement organisé un Parlement européen de l'égalité des chances pour tous, à savoir un forum de dialogue avec la société civile sur l'élimination des discriminations et la promotion de l'égalité des chances pour tous dans le domaine de l'emploi comme en dehors de celui-ci. Ce forum s'est tenu dans les locaux du Parlement à Bruxelles, les 11 et 12 octobre.

L'Année a également été à l'origine des activités suivantes :

- mise en place du 1^{er} Sommet de l'égalité à Berlin réunissant 530 personnes et 700 personnes lors de la manifestation de clôture de l'Année européenne à Lisbonne ;
- le site Internet officiel de l'AEEC a été consulté en moyenne par 74.578 personnes chaque mois, ce qui donne un total de 894.934 personnes en un an ;
- le matériel promotionnel de la campagne a été réalisé dans 22 langues ;
- plus de 700 lots de brochures ou autres imprimés, de matériel promotionnel et de stands ont été fournis aux ONG et pouvoirs publics.

Programmation financière et exécution du budget : les co-législateurs avaient réservé à l'AEEC un budget global de 15 millions EUR, dont 7,65 millions étaient alloués aux activités à l'échelon national. Les pays participants devant apporter une contribution, issue de sources publiques ou privées, équivalente à celle du soutien communautaire, le budget prévisionnel total, pour les vingt-sept États membres, atteignait donc 15,30 millions EUR. Alors que la plupart des 30 pays participants avaient décidé d'apporter des fonds correspondant au cofinancement de 50% de la Commission, certains avaient prévu de fournir une contribution supérieure aux 50% requis, ce qui a porté le budget prévisionnel global à quelque 18,5 millions EUR. À l'arrivée, les dépenses finales des 434 actions réalisées à l'échelon national se sont élevées à 15,9 millions EUR, ce qui représente 86% du budget prévisionnel initial.

3) Résultats de l'Année sur le plan politique : en décembre 2007, le Conseil a adopté une résolution sur le suivi de l'AEEC dans laquelle il se félicitait des initiatives lancées et fixait des priorités à l'action à venir. Le Conseil européen de décembre 2007 a souligné plus spécifiquement la nécessité, pour l'Union et les États membres, d'accélérer les mesures favorisant l'intégration des Roms. Le 2 juillet 2008, dans le cadre de l'Agenda social renouvelé, la Commission a adopté un train de mesures visant à lutter contre la discrimination, dont:

- une nouvelle proposition de directive relative au principe de l'égalité de traitement interdisant toute discrimination fondée sur l'âge, un handicap, l'orientation sexuelle, la religion ou les convictions en dehors du marché du travail;
- une communication intitulée «Non-discrimination et égalité des chances: un engagement renouvelé», qui définit une démarche globale visant à intensifier les mesures de lutte contre la discrimination ;
- une décision de la Commission instituant un groupe d'experts gouvernementaux sur la non-discrimination, chargé d'examiner l'incidence des mesures nationales et communautaires contre la discrimination ;
- un document de travail de la Commission sur les politiques et instruments communautaires favorisant l'intégration des Roms.

En conclusion : l'AEEC est parvenue à satisfaire aux exigences relatives à l'exécution du budget et aux principes concrets de mise en œuvre (traitement équilibré des motifs de discrimination, décentralisation, participation de la société civile et des partenaires sociaux, focalisation sur les discriminations multiples et sur l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes), tout en générant un nombre impressionnant d'actions qui ont bénéficié d'un soutien financier ou moral.

Le facteur décisif de la réussite de l'Année européenne a été l'engagement politique des États membres, des institutions européennes et de la société civile. Les premiers ont affecté des ressources considérables au déroulement concret de l'AEEC, mais ils se sont aussi montrés disposés à discuter ouvertement des motifs de discrimination concernés et de la situation de leur pays.

Non seulement l'AEEC a atteint son objectif général, à savoir sensibiliser aux droits et obligations du cadre juridique en vigueur, mais elle a aussi provoqué un débat sur une vision non cloisonnée des motifs de discrimination concernés. La décision de la Commission d'adopter une nouvelle proposition de directive fondée sur l'article 13 du traité afin d'harmoniser la protection offerte face à ces différents motifs de

discrimination a été nourrie par ce débat, qui a également favorisé un dialogue continu avec les États membres et les parties prenantes. Ce dialogue aidera l'Union à élaborer une politique mettant en place une véritable égalité et permettant à chaque individu de réaliser pleinement son potentiel.

Non-discrimination et égalité hommes femmes: Année européenne de l'égalité des chances pour tous 2007

Le présent document de travail de la Commission accompagne le rapport d'activités de la Commission présenté le même jour (voir résumé du rapport) et met en évidence des événements clés et des exemples concrets d'actions menées dans ce cadre.

L'évaluation de l'Année se concentre en particulier sur les 7 domaines suivants :

- Pertinence : en général, les parties concernées ont considéré que les actions envisagées étaient appropriées pour rencontrer les défis de l'égalité des chances ;
- Complémentarité : l'Année est venue compléter de matière pertinente les initiatives communautaires en matière d'égalité des chances ;
- Mise en œuvre : la mise en œuvre a été considérée comme rencontrant les objectifs de l'Année ;
- Efficience : l'Année a permis de réaliser 434 actions dans 30 pays ;
- Efficacité : la mise en œuvre de l'Année s'est faite à un prix raisonnable vu l'efficacité des actions entreprises ;
- Valeur ajoutée européenne : l'Année a permis d'obtenir des résultats qui n'auraient pas été atteints en se limitant au seul niveau national (notamment, grâce aux campagnes d'information et de sensibilisation) ;
- Durabilité : les résultats obtenus par l'Année permettront d'envisager un suivi au-delà de l'année 2007 (presque 75% des 434 actions pourront être poursuivies après la fin de l'Année).